FETE DU 14 JUILLET.

LIBERTÉ  ÉGALITÉ

PROCLAMATION DU PREMIER CONSUL.

Français,

Le 14 Juillet commença, en 1789, les nouvelles destinées de la France : après treize ans de travaux, le 14 Juillet revient plus cher pour vous, plus auguste pour la postérité.

Vous avez vaincu tous les obstacles, & vos destinées sont accomplies. Au-dedans, plus de tête qui ne fléchisse sous l'empire de l'égalité ; au-dehors, plus d'ennemi qui menace votre sûreté & votre indépendance ; plus de Colonie française qui ne soit soumise aux lois, sans lesquelles il ne peut exister de Colonies. Du sein de nos ports, le Commerce appelle toute votre industrie & vous offre les richesses de l'Univers : dans l'intérieur, le Génie de la République féconde tous les germes de prospérité.

Français, que cette époque soit pour nous & pour nos enfans l'époque d'un bonheur durable ; que cette paix s'embellisse par l'union des vertus, des lumières & des arts ; que des institutions assorties à notre caractère environnent nos lois d'une impénétrable enceinte ; qu'une jeunesse, avide d'instruction, aille dans nos Lycées apprendre à connoître ses devoirs & ses droits ; que l'histoire de nos malheurs la garantisse des erreurs passées, & qu'elle conserve, au sein de la sagesse & de la concorde, cet édifice de grandeur qu'a élevé le courage des Citoyens.

Tels sont les vœux & l'espoir du Gouvernement français : secondez ses efforts ; & la félicité de la France sera immortelle comme sa gloire.

Signé BONAPARTE.

Et plus bas est écrit : Par le premier Consul,

Le Ministre de l'Intérieur, Signé CHAPTAL.

Pour ampliation :

Le Préfet du département du Loiret,

Signé J. P. MARET.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé SOUQUE.

ARRÊTÉ DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET,

Du dix-huit Messidor an dix de la République française.

VU la proclamation ci-dessus transcrite,

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET,

ARRÊTE :

La susdite proclamation sera imprimée en tête du présent. Elle sera solemnellement publiée dans chaque commune du département, le vingt-cinq Messidor présent mois, (14 Juillet 1802), par les Maires & Adjoints, accompagnés de détachemens de Gardes nationales & de Troupes de ligne, dans les communes où il y en a de stationnées.

Les Maires feront à cet égard toutes réquisitions nécessaires.

FAIT en la maison de la Préfecture, les jour & an susdits.

Signé J. P. MARET.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé *SOUQUE*.

A ORLÉANS,

Chez JACOB l'aîné, Imprimeur de la Préfecture, rue de la Philosophie, n.° 6.